CESW



Réf. :RUR.18.216.AV-Nature Date d'approbation : 29/05/2018

Demande de dérogation émanant de Monsieur Philibert-Jacques CHOQUE concernant la mise à mort de castors à Vielsalm

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier</u>: Demande de dérogation aux mesures de protection des

espèces animales et/ou végétales

<u>Demandeur</u>: SPW – Département de la Nature et des Forêts –

Direction de la Nature

<u>Date de réception de la</u>

<u>demande et références</u> :

09/05/2018 - DNF/DN/SL/sla/Sorties 2018 : 8025

<u>Délai de remise d'avis</u> : 45 jours

Référence légale: Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

<u>Préparation de l'avis</u>: Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 29 mai 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 22 mai 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée.

Comme déjà mentionné par le CSWCN dans son avis du 20 décembre 2016, l'historique du dossier et l'avis remis à l'époque par le DEMNA démontrent qu'une cohabitation harmonieuse homme/animal est devenue illusoire sur ce site, malgré la bonne volonté et les efforts affichés par le demandeur.

Il ressort par ailleurs du rapport de visite du DNF du 15 mai 2018 qu'aucune mise à mort n'aurait été réalisée suite à la précédente autorisation de destruction. La dérogation nouvellement octroyée s'assimilerait dès lors à une prolongation du délai de validité de celle délivrée en 2017.

Philippe BLEROT Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

Réf. :RUR.18.216.AV-Nature 2/2